

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

L'An DEUX MIL VINGT DEUX le jeudi vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Mr Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 13/10/2022 – Date de la publication : 13/10/2022

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 10 puis 11 – Votants : 14 puis 15

Présents : Mr TAVEL Daniel, Mme MERLIN Murielle, Mr BUCHE Daniel, Mme MAGLI Valérie, Mr BRISON Gérard, Mr WALRAWENS Sébastien, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme NAVARRO Justine (arrivée à 21h20), Mr REYNAUD Jérôme, Mme ROUVER Aurélie, Mme WEYN Veranne

Absent : Mme FAVRE Véronique donne procuration à Mr BUCHE Daniel, Mr SIMILLION Pierre donne procuration à Mme Murielle MERLIN, Mr DEGLISE-FAVRE Thierry donne procuration à Mme Valérie MAGLI, Mr JOUBERT Christophe donne procuration à Mr TAVEL Daniel

Secrétaire de séance : Mr REYNAUD Jérôme

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu affiché le 15/09/2022 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour :

➤ **Tarifs terrains communaux 2022** : L'arrêté préfectoral fixant indice des fermages n'ayant pas été publié.

N° 2022– 57 DENEIGEMENT HIVER 2022/2023

Il est rappelé la délibération en date du 27/09/2019 retenant la SARL La Campagne Savoyarde-73400 MARTHOD pour une prestation de déneigement de la commune les week-ends pour la saison hivernale 2019/2020 et la délibération en date du 16/09/2021 actant la reconduction pour la saison 2021/2022.

Monsieur le Maire dresse le bilan positif de cette prestation et en propose la reconduction pour la saison 2022/2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023), mais l'entreprise concernée ne souhaite pas assurer cette mission cette année.

Elle s'est rapprochée de la société ElieBE Services de Sainte Hélène sur Isère qui nous propose d'assurer cette prestation de déneigement les week-ends aux mêmes tarifs à savoir

- * 250.00 €/astreinte mensuelle
- * 30.00 €/h de travail effective le samedi
- * 47.50 €/h de travail effective le dimanche.

Monsieur Jérôme Reynaud demande si la société dispose du matériel nécessaire, Monsieur le Maire rappelle que c'est le matériel de la commune qui est utilisé, que ce marché concerne uniquement la main d'œuvre, qu'une reconnaissance du matériel et des tournées sera faite avant le début de la saison de déneigement.

Le C. M. accepte de confier les astreintes week-end de déneigement à la société ElieBE SERVICE – 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE, autorise le Maire à signer la convention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 58 : RESTITUTION TERRAINS DE SPORTIF PAR ARLYSERE A LA COMMUNE

Par arrêté du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly, la Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Elle exerce l'ensemble des compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération ainsi que les compétences optionnelles précédemment exercées par les Communautés de Communes dissoutes.

L'exercice de certaines des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. L'intérêt communautaire a pour objet de fixer la ligne de partage au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle : « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » a été modifié par délibération du 22 septembre 2022.

Les équipements ci-après de la Commune faisaient partie de la liste des équipements qui entraient dans l'intérêt communautaire :

- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n° 1 et n° 2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère

Cependant, la Communauté ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence et ne dispose pas, en son sein, de la possibilité d'assurer une gestion de proximité des équipements transférés ni de tous les corps de métier nécessaires à leur bon fonctionnement.

En effet la gestion des plannings, les relations avec les associations et les établissements scolaires et les interactions avec l'activité festive de la commune doivent s'envisager au niveau communal, au plus près des usagers.

Par ailleurs, des prestations techniques particulières sont parfois nécessaires.

Les équipes techniques des communes des équipements transférés disposent du personnel et du matériel adapté et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services.

En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service.

Ainsi, par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a approuvé la modification l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle : « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » et le transfert des équipements sportifs suivants aux Communes à compter du 1er janvier 2023 :

- Terrain de sport intercommunal du beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et terrains de tennis de Frontenex
- **Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère**
- **Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère**
- **Foyer de football de Sainte Hélène sur Isère**
- **Tennis n° 1 et n° 2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère**

Après cet exposé, l'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à la rétrocession de la gestion et de l'entretien des terrains de sports à la commune, mais ils refusent de récupérer ces équipements sportifs dans leur état actuel. En effet, ils déplorent le manque d'entretien et de travaux durant les années de gestion d'Arlysère, malgré une perte annuelle à hauteur de 32 190,33€ d'attribution compensatoire au profit d'Arlysère.

Le conseil municipal regrette qu'aucun état des lieux n'aient été établi lors du transfert mais il rappelle que le stade de foot avait été refait à neuf par la commune en 2012, quelques mois avant son transfert à ARLYSERE.

Des associations utilisatrices ont pourtant alerté la communauté d'agglomération de l'état des équipements, mais ces courriers sont restés sans réponse à ce jour.

Le C. M. refuse le transfert des équipements (Stade de football n°1 et 2, vestiaire et foyer de football et terrains de tennis n° 1 et n° 2, mur d'entraînement et abords) situés sur le territoire communal à la Commune à compter du 1er janvier 2023 dans leur état actuel et précise qu'il acceptera ce transfert après remise en état des équipements sportifs ou en contrepartie un budget permettant cette remise en état.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°2022 – 59 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNE

Afin de pouvoir faire face aux diverses dépenses jusqu'au 31 décembre 2022, notamment en matière de charges de personnel, participation au SDES et parts sociales, il convient aujourd'hui de procéder à des virements de crédit en sections de fonctionnement et investissement, sur le budget commune 2022, comme suit :

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section fonctionnement			
60633	Fournitures de voirie	11 000 €	
6413	Personnel non titulaire		11 000 €
Section investissement			
2041582	Autres groupements-Bâtiments et installations		60 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	60 452.33 €	
266	Autres formes de participation		452.33 €

Le C. M. décide de procéder aux virements de crédits mentionnés ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2022.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 60 : TARIF 2023– EMBLACEMENT CAMION BOUCHER

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux pour l'année 2023, à savoir l'emplacement occupé actuellement par le camion boucher (Mr BOURGEOIS ROMAIN David) sur le domaine public, au centre village le samedi matin de 7 h 30 à 10 h 30.

Actuellement le tarif est de 3.10 €/jour de présence.

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 3% environ à compter du 1er janvier 2023 et de le fixer à 3.20€/jour.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le C.M. décide d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 61 : TARIF 2023 – CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2022, à savoir les concessions du cimetière.

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse pour les tarifs du cimetière et de reconduire les tarifs en vigueur, à savoir :

- * Creusement fosse : gratuit depuis le 01/04/2012 (pris en charge par la commune)
- * concession : 10.00 €/m²
- * columbarium : 550.00 € la case, 50.00 € le renouvellement

Le C.M. décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2023 et reconduit les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 62 : TARIF 2023 – EMBLACEMENT STATIONNEMENT TAXI

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux pour l'année 2023, à savoir l'emplacement de stationnement de taxi.

Actuellement le tarif est de 400 €/an.

Il est proposé d'augmenter ce tarif ce tarif de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2023, soit 412€/an.

Le C. M. décide d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 63 : TARIF 2023– SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de la salle polyvalente pour cette année 2023, et de reconduire ceux de 2022 puisqu'aucune location ne pourra être possible après juin à cause des travaux de réfection et d'agrandissement de celle-ci.

	Type de réservation	Gde salle	Salle clubs	Les 2	
Commune	Particuliers (mariages, baptêmes)	Le we	227 €	114 €	341 €
	Particuliers	Journée * (8h-> 18h)	114 €	69 €	183 €
		we	285 €	183 €	468 €
	Associations (à partir de la 3 ^{ème} manifestation annuelle, hors A.P.E.)	Journée * (8h-> 18h)	110 €		
		we	285 €	183 €	468 €
	Entreprises	Journée * (8h-> 18h)	114 €	69 €	183 €
we		342 €	227 €	569 €	
Hors commune	Particuliers	Journée* (8h-> 18h)	173 €	114 €	287 €
		we	342 €	227 €	569 €
	Associations	Journée* (8h-> 18h)	227 €	148 €	375 €
		we	455 €	296 €	751 €
	Entreprises	Journée* (8h-> 18h)	227 €	148 €	375 €
		we	455 €	296 €	751 €
Cautions	Ménage non fait	200 €	150 €	/	
	Dégâts éventuels	896 €			

Le C. M. décide de conserver les tarifs 2022 ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2023.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 64 : TARIF LOCATION ART THERAPIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-09 du 8 février 2021 qui prévoyait les modalités de location d'une salle dans l'ancienne école de la Pallaz à Madame Eptimia DIMITRIOU pour l'exercice de son activité professionnelle.

Afin de réduire les charges de la commune pour le chauffage d'une salle utilisée non quotidiennement, il est proposé de mettre à disposition Madame Ephtimia DIMITRIOU la salle polyvalente dans les conditions fixées par la délibération 2021-09 à savoir un tarif de 50 € par jour de présence.

Madame Ephtimia DIMITRIOU s'est engagée à effectuer le ménage de la salle après chaque utilisation, en cas de non-respect, le ménage lui sera refacturé.

Cette location prendra fin en juin, la salle polyvalente étant ensuite non utilisable pour cause de travaux.

Le C. M. décide de louer la salle polyvalente à Madame Ephtimia DIMITRIOU pour ses formations d'art thérapie moyennant un tarif de 50 € par jour de présence effective jusqu'à fin juin 2023..

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 65 : PARTICIPATION COMMUNE LICENCE ENFANTS – ASSOCIATIONS SPORTIVES COMMUNALES - 2022/2023

En 2020 et 2021 une subvention a été versée aux associations sportives du village pour les enfants de moins de 18 ans résidant la commune et ayant souscrit une adhésion auprès des associations suivantes : tennis club, association sportive HCS.

La somme est versée par la commune à l'association moyennant les pièces justificatives suivantes : formulaire adhésion, justificatif de domicile, copie du moyen de paiement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir cette subvention pour l'année 2022-2023, avec les mêmes participations à savoir :

Associations	Montant participation communale annuelle par enfant
Association sportive H.C.S.	50 €
Tennis club	20 €

Il conviendra donc à l'association de facturer aux parents le montant de l'adhésion déduction faite de la part communale.

Le C. M. accepte le versement d'une participation communale aux associations communales sportives comme indiqué ci-dessus, afin d'encourager les enfants de la commune à rejoindre ces associations, fixe les participations comme indiqué ci-dessus et précise que cette dépense est prévue au compte 6574 du B.P. 2022.

Un bilan des demandes de participations demandées sera effectué pour le prochain conseil.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 –66 : SUPPRESSION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF / CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite du concours,

Le C. M. décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 19 /35ème au service administratif à compter du 1er novembre 2022, décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 19 /35ème au service administratif à compter du 1er novembre 2022, modifie le tableau des emplois ci-joint et inscrit au budget les crédits correspondants.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

Arrivée de Madame Justine NAVARRO

N° 2022 – 67 : VENTE PARCELLE – ZONE ARTISANALE DU VERNAY- AC2S

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-89 du 9 décembre 2021 qui l'autorisait à signer une promesse de vente avec la société AC2S de la parcelle cadastrée section B n°2464 de 1910 m². Cette vente n'a pas pu aboutir puisque les conditions suspensives n'ont pas été respectées par l'acquéreur, à savoir déposer un permis de construire avant le 28 mai 2022.

Dans un contexte de rareté croissante du foncier mis à la disposition des entreprises et de la volonté politique de réduire l'étalement urbain pour la préservation des espaces naturels et/ou agricoles, la commune souhaite une optimisation de la consommation foncière.

Après discussion avec l'entrepreneur Monsieur Stéphane POMMAT, qui a maintenu son souhait d'installer son entreprise dans la zone du Vernay, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la société AC2S 900 m² d'une parcelle cadastrée section B n° 2464 de 900 m² au prix de 55 € le m². Une division parcellaire à charge de la commune sera établie par un cabinet de géomètres.

Une promesse de vente sera signée devant Maître DERMAUT Maxime, notaire de la SCP Boiron-Montoux à Grésy sur Isère et l'acte de vente sera définitif au plus tard le 31 mai 2023 sous réserve que les conditions suspensives suivantes soient levées :

- D'un commun accord entre les parties et dans le respect des règles du PLU en vigueur, le projet présenté portera sur un bâtiment industriel ou d'activité artisanale et devra présenter une surface minimum d'emprise au sol de 435 m².
- Le propriétaire devra avoir déposé un permis de construire à la Mairie au plus tard le 20 novembre 2022.
- Le bénéficiaire devra avoir obtenu un permis de construire définitif, purgé des délais de recours et de retrait administratif (3 mois suivant la date de délivrance du permis).

Une fois la vente effective, :

- Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans, et à déposer la demande de conformité des travaux au plus tard le 1^{er} juin 2025.
- Il ne pourra procéder à la revente de cette parcelle avant réception du certificat de conformité délivré par la Mairie.
- Le propriétaire s'engage à ne demander aucune modification du permis de construire initial qui porterait sur une diminution de la surface de plancher. En effet, celui-ci s'interdit à titre personnel et pour tout occupant du terrain, de prévoir une modification du bâtiment projetée tel que défini ci-dessus, dans le sens d'une réduction de son emprise au sol et de la surface de plancher du bâtiment dans un délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'entreprise se verra dans l'obligation de rétrocéder la parcelle à la commune dans les conditions définies dans l'acte de vente.

Le C. M. accepte la vente à la société AC2S de 900 m² de la parcelle cadastrée section B n° 2 464 au tarif 55 € par m², précise que les frais relatifs au document d'arpentage seront pris en charge par la commune,

charge Maître DERMAUT Maxime de la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de l'acte de vente, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit acte.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 68 : TAXE d'AMENAGEMENT

L'article 109 de loi de finances pour 2022 (n° 2021-1900) du 30 décembre 2021 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale qui figure à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme (jusqu'en 2021, ce reversement était facultatif). Il s'agit principalement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

Cette répartition doit être fixée par délibérations concordantes du conseil municipal et conseil communautaire d'Arlyère.

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, ALYSÈRE a pris s'est prononcé en ce sens :

- Pour le périmètre des Zones d'Activité Economique (ZAE) de compétences communautaires, la taxe d'aménagement communale soit reversée à la Communauté d'Agglomération Arlyère pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Arlyère de bénéficier d'un retour fiscal sur les investissements qu'elle a payée et à venir.
- Pour les autres projets communautaires ou pour les projets communaux impactant l'Agglomération dans l'exercice de ses compétences, une délibération concordante spécifique entre la Commune et la Communauté d'Agglomération sera prise au cas par cas au prorata des frais engagés.

Pour rappel, la commune a fixé le taux de cette taxe d'aménagement à 4 %, le Maire propose que ce taux soit reconduit.

Concernant le reversement de la taxe à ARLYSÈRE, ce reversement sera nul. Dans le cas où des frais auront été engagés par ARLYSÈRE pour des projets d'urbanisation communaux, une délibération spécifique concordante avec ARLYSÈRE sera prise au cas par cas au prorata des frais engagés.

Le C. M. décide de maintenir le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal, dit que la taxe d'aménagement perçue sera conservée par la commune et non reversée à l'EPCI et précise qu'en ce qui concerne les projets communaux impactant l'Agglomération, un reversement partiel de la taxe sera étudié au cas par cas au prorata des frais engagés, une fois approuvé par délibération concordante des deux parties.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- Projet nouvelle carrière un courrier à l'intention de la société Vicat a été fait lui demandant de se prononcer par écrit sur les éléments importants : durée, volumes, surface d'exploitation...
- Rapports activités 2021 eau, déchets -consultation possible sur le site d'ARLYSÈRE
- 4 nouvelles demandes acquisition terrains Z.A.- les terrains disponibles à la construction de bâtiments industriels étant limités, une commission se réunira dès que le permis d'aménager sera accepté pour le choix des entreprises retenues
- Courrier lotisseur centre village : classement parcelle voirie accès lotissement (Taxe Foncière 2022), le lotisseur n'ayant pas répondu aux demandes faites par la commune, il n'y aura pas de réponse favorable à sa demande.

- Vente parcelle bois – demande de priorité à la commune - la commune n'est pas intéressée par l'acquisition de cette parcelle.
- Synthèse démographique. : 1196 habitants au 1^{er} janvier 2022- 75ème commune du département en population sur 273 au total.
- Cérémonie 11/11 : présence de la chorale d'Aiton, de la clique et des enfants de l'école, un apéritif sera offert par la municipalité à la fin de la cérémonie.

Muriel :

- Rencontre Mr Legendre (inspecteur en charge de la classe ULIS) pour lui faire part des difficultés rencontrées pendant le temps méridien – une demande d'accompagnement SESSAD va être faite pour la mise à disposition de personnel de soins durant le temps de cantine.

Valérie :

- Bilan défi écoliers du 14/10 (événement ARLYSERE objectif : venir en bus, à pied, en vélo, à trottinette ou en covoiturage le jour du défi ou : 70 % des familles ont joué le jeu : 56 enfants sont venus à pieds, 1 en vélo, 13 en bus, 7 en co-voiturage, une collation a été offerte à tous les élèves par la Mairie.
- Fête des lumières - bilan réunion associations – 6 associations étaient présentes (association de pêche excusée) : Tennis (qui organisera une dégustation de vin et d'huitres), APE (repas à emporter), Montagne et Traditions (vente de pain), T.G.R (jeux de simulation), Gym (vente de gâteaux et de kiwis) et le Foot (distribution de popcorn)
- Stage conduite semaine bleue pratique + théorie, 5 personnes de Sainte Hélène ont participé sur 10 participants au total.

Daniel B :

- Vente de bois (réponse avant je 20/10) 4 propositions ont été faites, la plus élevée à 510€ remporte le lot de bois.
- Alpage de la Thuile : des demandes ont été faites pour la location de la saison estivale 2023 – la commission alpage + agriculture se réunira mercredi 26 octobre à 20h pour examiner les demandes.

Gérard :

- Bilan conso gaz chaufferie : facture élevée à la suite d'une panne de la chaudière - problème de facturation avec l'OPAC à cause d'un sous compteur défectueux – il faut compter environ 3 500€ pour le remplacer, il faut aussi faire procéder à un étalonnage des compteurs afin d'avoir un certificat d'étalonnage. Une demande de contrat de maintenance sera faite à la société qui s'occupe de la maintenance des chaufferie gaz.

Veranne :

- Problème d'éclairage public à la Perrière toujours pas résolu (le détecteur ne fonctionne pas, lampadaires éclairés en journée) – une demande de réparation à Pich'élec a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Le Maire,
Daniel TAVEL

